

MAINTIEN du BUREAU de la CAISSE INTERCOMMUNALE de RETRAITES.

Le Maire donne lecture de la lettre n° 283 du 21 Décembre 1953 que lui a adressée le Président de la Commission Administrative de la C.I.R.E.C.

DEPARTEMENT DE LA REUNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

CAISSE INTERCOMMUNALE de
RETRAITES

Saint-Denis, le 21 Décembre 1953

n° 283

Le Président de la Commission Administrative de
la C.I.R.E.C.

à Monsieur le Maire - SAINTE-DENIS

Monsieur le Maire,

Comme suite à ma lettre n° 261 du 9 Novembre 1953, relative au maintien du bureau de la C.I.R.E.C. j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir, pour la bonne règle, soumettre pour avis au prochain Conseil Municipal, la question du maintien du bureau de la Caisse Intercommunale de Retraites des Employés communaux. A la presque unanimité les Maires en approuvent le maintien.

A ce sujet l'autorité préfectorale a déjà émis un avis favorable et la Direction Générale de la Caisse des Dépôts & Consignations consultée ne voit, en ce qui concerne, aucun inconvénient.

Pour votre Commune le montant de la participation, dont l'inscription au budget de 1954 est demandée, s'élève à 211.700 Fcs CFA.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée. /.

Signé: R. VIDOT.

A l'unanimité le Conseil émet un avis favorable au maintien du Bureau de la Caisse Intercommunale de Retraites.